



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8723

du 14/09/2022

Stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2025

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6355 du 15/09/2017

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/08/2022 au 24/08/2025
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Contrôle tuberculose en milieu scolaire 2022-2025
--------	---

Mots-clés	Etablissements scolaires, Centres psycho-médico-sociaux WBE
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
D'HAERYERE, Isabelle	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Services des Centres PMS	isabelle.dhaeyere@cfwb.be
MOLANO-VASQUEZ, Natalia	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Services des Centres PMS	02/690.83.39 natalia.molano-vasquez@cfwb.be
KRZEWINSKI, Cindy	DG Affaires générales et de la Sanction des études - SG Enseignement secondaire ordinaire - Services des Centres PMS	02/413.27.95 cindy.krzewinski@cfwb.be

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Malgré un déclin relatif au cours des deux dernières décennies, la tuberculose (TBC) est encore bien présente en Belgique. Chaque année, environ 40 cas de tuberculose sont identifiés au sein du milieu scolaire et étudiant et tous les établissements scolaires peuvent être concernés.

La nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2025 sera d'application dès le 1^{er} septembre 2022 et votre collaboration est essentielle pour permettre son opérationnalisation sur le terrain.

En effet, un des axes de la stratégie consiste à **rechercher des signes de tuberculose lors du bilan de santé réalisé chez les primo-arrivants**. Pour ce faire, il est nécessaire que les Services PSE ou les Centres PMS-WBE soient informés de leur présence dans l'établissement scolaire.

Votre responsabilité en tant que chef d'établissement scolaire est de prévenir ces services de l'arrivée de primo-arrivants dans votre institution et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011, modifié le 22 mai 2014, relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant. Vous devez également avertir ces services de tout cas de maladie transmissible dont vous avez connaissance, en ce compris la tuberculose.

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé par les Services PSE/Centres PMS-WBE, vous devez compléter le document fourni en annexe ou un document similaire et l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement **en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre**. Cette procédure doit être respectée même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié.

Quels primo-arrivants faut-il déclarer ?

Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, il s'agit d'**élèves/étudiants originaires d'un pays à haute prévalence et arrivés en Belgique depuis moins de 12 mois**.

Les pays à haute prévalence de tuberculose sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient sauf le Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, en fonction de la prévalence de la tuberculose :
 - Dans l'Union européenne
 - pays à haute prévalence (PHP): Bulgarie, Estonie*, Lituanie, Lettonie et Roumanie
 - pays à faible prévalence (PFP) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
 - Hors Union européenne,
 - pays à haute prévalence (PHP) : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Arménie, Azerbaïdjan, Georgie, Kirgizstan, Kazakstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Russie, Ukraine*.
 - pays à faible prévalence (PFP) : Albanie, Andorre, Islande, Macédoine, Monténégro, Norvège.

Pratiquement, il s'agit des élèves/étudiants primo-arrivants tels que considérés par le décret du 07/02/2019 relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants auxquels s'ajoutent les élèves/étudiants issus de plusieurs pays à risque de tuberculose situés en Europe : Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie et Ukraine*. Ces élèves/étudiants sont à considérer quel que soit leur âge.

* Haute prévalence de TBC multirésistante

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à contacter le Service PSE ou le Centre PMS-CF attaché à votre établissement scolaire.

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du FARES (Fonds des Affections Respiratoires): www.fares.be où vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2025 ainsi que d'informations plus générales sur la tuberculose.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

